

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPOY

Date : 18/09/2023

Séance du 18 septembre 2023

N° : 37-2023

L'an deux mille vingt trois

Et le dix-huit juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints ; Christophe GASTELAIS, René GRANDJEAN, Robert CHARLOTTON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers**ABSENTS excusés :**Sylviane BARZIC : pouvoir à Mme Martine GOFFIN
Charline LEFEVRE
Christophe MIREUX,
Nicolas REPINCAY

Secrétaire de séance : Valérie BELLIERE

Article 2 : PRECISE que le montant des charges transférées est de zéro (0) euros.**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.**Article 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président l'Agglomération Montargoise et Madame le Comptable Public.Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture

Le 20 septembre 2023

Et publication

Du 20 septembre 2023

Ou notification

Du

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme,

Cepoy le 18/06/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEPOY

Date : 18/09/2023

N° : 37-2023

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le dix-huit juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints ; Christophe GASTELAIS, René GRANDJEAN, Robert CHARLTON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 11/09/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

Objet de la délibération

ABSENTS excusés :

Sylviane BARZIC : pouvoir à Mme Martine GOFFIN

Charline LEFEVRE

Christophe MIREUX,

Nicolas REPINCAY

Secrétaire de séance : Valérie BELLIERE

1.1 intercommunalité AME :
Validation du rapport de la CLECT –
transfert de charges concernant l'IRVE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Montargoise s'est réunie le 14 juin 2023 et a fixé le montant des charges transférées à 0 € pour chacune des communes membre.

Ainsi il est proposé de transférer cette compétence à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Montargoise du 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1er : APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture

Le 20 septembre 2023

Et publication

Du 20 septembre 2023

Ou notification

Du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPOY

Date : 18/09/2023

N° : 37-2023

Séance du 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 11/09/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

Objet de la délibération

1.1 intercommunalité AME :
Validation du rapport de la CLECT –
transfert de charges concernant l'IRVEActe rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture

Le 20 septembre 2023

Et publication

Du 20 septembre 2023

Ou notification

Du

L'an deux mille vingt trois

Et le dix-huit juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, adjoints ; Christophe GASTELAIS, René GRANDJEAN, Robert CHARLTON, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers**ABSENTS excusés :**Sylviane BARZIC : pouvoir à Mme Martine GOFFIN
Charline LEFEVRE
Christophe MIREUX,
Nicolas REPINCAY**Secrétaire de séance :** Valérie BELLIERE

Monsieur le Maire expose,

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en particulier que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'Agglomération Montargoise a déjà déployé pour le compte des communes membres, dans le cadre de travaux d'aménagement, des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Au nombre de 12 à ce jour, 8 bornes supplémentaires seront installées d'ici la fin de l'année 2023 pour porter le parc total à 20 bornes, réparties sur les 15 communes du territoire.

Par délibération n°21-332 du 17 décembre 2021, l'Agglomération Montargoise a fixé la tarification des installations de recharge pour les véhicules électriques.